

**ARRETE DU MAIRE
RELATIF A UNE MODIFICATION TEMPORAIRE
DU STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE DE TAIN L'HERMITAGE**

N°2025-54 MARQUAGE LIGNE JAUNE

Le Maire de TAIN L'HERMITAGE,

Vu les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté 2022-217 concernant le stationnement réglementé sur la Commune de Tain l'Hermitage

Vu la demande des Services Techniques afin de procéder au marquage de la ligne jaune sur la rue Félicien Michel et la rue de l'Ile

Considérant que pour réaliser ces travaux, il convient d'interdire le stationnement Rue Félicien Michel et Rue de l'Ile

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de permettre le traçage d'une ligne jaune, le stationnement sera interdit Rue Félicien Michel et rue de L'Ile

Du Mardi 1er Avril 2025 à 08h00

Au Mardi 8 Avril 2025 à 18h00

Article 2 : La signalisation sera mise en place à partir du Mardi 25 Mars 2025 afin d'en informer les riverains et usagers.

Article 3 : Le non-respect de ces interdictions entraînera la mise en fourrière des véhicules en infraction.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Madame La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TAIN L'HERMITAGE, le 24/03/2025

Le Maire, **Xavier ANGELI**
Maire de Tain l'Hermitage

Publié le : 25/03/2025

